

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
MULHOUSE (SALLE 114)
43, Rue MERTZAU- BP 3109
68062 MULHOUSE CEDEX

CLASSEMENT SANS SUITE

L'Officier du Ministère Public

à

DEHAN SHINAZI Avocats
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence :

Rédacteur :

Maître,

J'ai bien réceptionné votre courrier pour le compte de

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000203** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES ART.R.415-6 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. ART.R.415-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à

par procès verbal n°

immatriculé(s) :

dressé par

en date du
avec le(s) véhicule(s)

Je vous informe que l'officier du ministère public a décidé de classer sans suite ce procès-verbal.

De ce fait, nous avons procédé à l'annulation de l'amende majorée n°
auprès de la Trésorerie Haut-Rhin Amendes de Colmar.

Une demande de restitution de points a été transmise pour étude au Bureau national des droits à conduire.

L'action publique est donc définitivement éteinte pour ce dossier.

Le cas échéant, pour toute question relative au remboursement d'une somme prélevée au titre de cette majoration, je vous prie de vous adresser à : TRESORERIE HAUT RHIN AMENDES 3 Rue Fleischhauer Cité Administrative - Batiment J 68026 COLMAR CEDEX (Tél : 03-89-24-81-41) - T068030@dgfip.finances.gouv.fr

Sincères salutations

Fait à MULHOUSE CEDEX, le 17/05/2023

 L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

